



Sainte Colombe

Conseil Municipal du Jeudi 17 Juillet 2025 Procès-verbal

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 juillet 2025. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont trois pouvoirs) :

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. David LESUR)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)
Mme Marion CHOFFEL
M. Guy VACHON
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 26 Juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération n° 2025.031 : Acquisition d'un fonds de commerce sis 191, RD 386 à Sainte-Colombe

Monsieur le Maire explique que le propriétaire du fonds de commerce du « Café des Arts » a fait connaître sa proposition de céder à l'amiable son fonds de commerce et que la Commune était intéressée afin d'assurer le développement d'une nouvelle offre commerciale sur Sainte-Colombe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt du projet, d'approuver l'acquisition à l'amiable de ce fonds de commerce et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches liées à cet achat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L111-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable par la Ville du fonds de commerce du « Café des Arts » un montant de 165 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **CHARGE** Maître Eric JANEY, Notaire à Sainte-Colombe de rédiger tous les actes à venir
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Interventions :

Monsieur David LESUR précise qu'à partir de la méthode d'évaluation des fonds de commerce (chiffage en fonction du chiffre d'affaires, du projet de comptes 2024, l'intérêt stratégique, etc.) il a calculé la valeur "fourchette basse" du fonds Sener et obtient : 163 000 €. L'offre faite paraît raisonnable. Il précise que les comptes définitifs seront donnés au moment de la vente.

Monsieur DUPLAY demande s'il s'agit bien du fonds de commerce et non des murs.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Pascal DANCETTE précise que le loyer s'élève à environ 1000 €.

Monsieur le Maire propose d'acheter.

Madame Corinne CHABORD demande quel temps il faudra pour trouver un repreneur.

Madame Marine MATA répond qu'un appel à projet va être lancé pour désigner rapidement un repreneur.

3- Délibération n° 2025.032 : Vente d'un terrain sis 18, Passage d'armes à Sainte-Colombe

Monsieur le Maire propose de vendre l'unité foncière située sur la parcelle AB144 pour un prix estimé à 189 000 €.

Il est ici précisé que, sur cette parcelle située au 18, Passage d'armes se trouve une maison de village, propriété de la commune.

Les fonds qui seront reversés à la commune s'élèveront à 180 000 €. 9000 € seront reversés à l'Agence Emotion immobilier au titre de son mandat de vente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette vente et à signer tout document y afférant.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du bien sis 18, Passage d'armes à Sainte-Colombe portant les désignations cadastrales AB 144 pour un prix estimé à 189 000 €
- **DESIGNE** Maître JANEY, Notaire à Sainte-Colombe, pour la rédaction des actes correspondants
- **AUTORISE** le reversement d'une somme de 9000 € à l'Agence Emotion immobilier au titre des frais liés à la vente de ce bien
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Madame Corinne CHABORD demande si cette agence contribue effectivement à la vente. Monsieur le Maire confirme et précise qu'il s'agit d'un mandat exclusif de douze mois.

4- Délibération n° 2025.033 : Budget Primitif 2025 - Décision modificative n°1

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une délibération modificative afin de réajuster les dépenses prévues au budget.

Ces dépenses tiennent compte de l'ajustement au vu du réalisé, notamment sur la subvention au CCAS qui est augmentée de 20 000 € au chapitre 65 suite à l'augmentation des frais de portage des repas. Le chapitre 011 est augmentée de 31 000 € pour tenir compte notamment de l'augmentation des frais d'énergie (+10 000 €). La signature du bon de commande avec KACILEO pour la mise en place d'un audit RH sur l'organisation de Sainte-Colombe (+11 000 €) est également prise en compte, de même que les frais de publication pour le journal municipal de Sainte-Colombe (+7000 €). Enfin, le chapitre 67 est augmenté de 7000 € pour annuler des titres sur exercices antérieurs.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement grâce à des recettes fiscales plus élevées que prévu au chapitre 73 (+42 297 €), des recettes perçues au titre du FCTVA en fonctionnement qui n'étaient pas prévues au budget (+3703 €), et divers remboursements exceptionnels (remboursements EDF, remboursements assurance).

Le chapitre 21 est augmentée de 34 513,09 € pour tenir compte de divers devis qui ont été ajoutés et non prévus initialement. La section d'investissement est équilibrée grâce à des recettes plus élevées que prévu sur la taxe d'aménagement (+15 580,28 €), le FCTVA (+1 303,81 €) et le chapitre 13 suite à une notification de subvention de la part de l'Etat au titre de la DETR pour le projet du city Stade (+ 17 629 €).

Il convient donc de se prononcer sur les opérations figurant sur la décision modificative annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025 du Budget principal de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au BP 2025 telle que définie ci-après.

Interventions :

Madame Marine MATA fait remarquer qu'il convient de trouver des pistes d'économies pour le CCAS, compte tenu de l'augmentation de sa subvention de 20 000 €.

Madame Corinne CHABORD rappelle que le prix d'un repas s'élève actuellement à 13,70 € et qu'il est facturé 7,50 € aux administrés.

Monsieur David LESUR pense que le service devrait être réellement adapté au besoin. Il estime que certaines personnes qui bénéficient de grosses retraites pourraient payer ce service.

Madame Corinne CHABORD estime qu'il faut se pencher à nouveau sur le sujet.

Monsieur Jean-Pierre MALSERT demande dans quelle direction va la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond que l'annexe de la bibliothèque, où se trouve le local qui était utilisé avant la rénovation, va être rénovée. L'objectif est de donner un plus grand volume et organiser des évènements.

5- Délibération n° 2025.034 : Subvention d'équilibre au CCAS

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines propose au Conseil Municipal de voter la subvention 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Colombe à hauteur de 55 500 € afin d'assurer son équilibre budgétaire.

Ce montant est en augmentation de 20 000 € compte tenu de la forte augmentation du nombre de bénéficiaires des frais de portage de repas sur Sainte-Colombe (+17%) qui sont à la charge du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 500 € pour le CCAS
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Colombe
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

6- Délibération n° 2025.035 : Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines expose que, suite au recrutement d'une nouvelle ATSEM et compte tenu de la réorganisation du ménage en garderie induite par ce changement (recrutement d'une personne à temps plein et non à temps partiel), il est nécessaire de créer un nouveau poste d'Adjoint technique à raison de 10h par semaine répondant aux nouveaux besoins en matière de surveillance en cantine et en garderie.

De plus, la nouvelle ATSEM doit arriver en août avant le départ de la personne qui était en poste auparavant. Afin d'assurer le tuilage entre ces deux agents, il est donc proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe qui sera supprimé ensuite.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver cette proposition de création de postes et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches pour procéder au recrutement de ce nouvel agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des missions d'agent technique polyvalent (cantine, surveillance) et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} août 2025 afin d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique polyvalent (cantine, surveillance) à temps non complet (durée : 10/35^{ème}) au grade d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2025 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions de surveillance à la cantine et à la garderie
- **APPROUVE** la création d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Interventions :

Madame Marine MATA précise que cette délibération fait suite au recrutement d'une nouvelle ATSEM qui arrive de Lyon.

Points divers :

Monsieur Jacques PRAT souhaite remercier les services techniques pour deux raisons :

- *Le feu d'artifice du 14 juillet,*
- *La Montée des Jacquetières.*

Monsieur PRAT avait ainsi demandé au service technique d'intervenir dans le virage le long du mur sur cette montée, ce qui a été fait rapidement. De même, la commune a été particulièrement propre pour le 14 Juillet.

Globalement les retours sont excellents pour l'organisation de ce feu d'artifice. A noter tout de même qu'un bateau est passé sous la passerelle à 21h30 alors que c'était interdit.

Madame Corinne CHABORD demande ce qu'il en est du muret près du parking du cimetière qui avait été endommagé.

Monsieur Pascal DANCETTE répond que la commune est en attente d'un devis pour une réparation.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion est prévue le 2 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE

Le Maire
Marc DELEIGUE



